



Ville de Giberville



CONCERTATION

Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Du 26 avril au 26 mai 2024



Concertation sur la définition de ZAER

Dans le cadre de la loi APER

La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER), promulguée le 10 mars 2023, vise à permettre à la France de rattraper son retard par rapport aux autres pays européens. **Elle remet les communes au centre des décisions**, car elle prévoit que ce soit elles qui définissent, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAER), où elles souhaitent voir prioritairement les projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Il s'agit de zones favorables aux énergies renouvelables, ayant un potentiel sur le secteur. Les ZAER peuvent concerner toutes les filières : le solaire, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Elles peuvent porter sur tous les types de foncier, public comme privé.

Définir des ZAER permet à la commune de faire savoir aux opérateurs quels sont les projets auxquels elle est favorable et sur quels secteurs/parcelles. Quant aux opérateurs, s'ils se positionnent sur ces zones, ils pourront bénéficier, selon les filières, d'avantages en termes de délais d'instruction et/ou de soutien financier.

La définition d'une ZAER n'implique ni obligation d'installation ni réalisation automatique d'un projet : il s'agit simplement d'envoyer un signal politique positif pour le développement de telle ou telle filière sur le territoire de la commune, en concertation avec les habitants.

La commune marquera ainsi sa volonté de participer à l'atteinte des objectifs adoptés dans le cadre du **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Caen Normandie Métropole**, qui propose d'atteindre un taux de couverture de sa consommation énergétique de 30% par des Energies Renouvelables et de Récupération (EnR&R) à l'horizon 2030.

Augmenter la proportion d'EnR&R produites sur le territoire permettra en effet de réduire sa dépendance énergétique et de s'assurer une plus grande maîtrise des coûts de l'énergie. Par ailleurs, cela contribue à réduire la consommation d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon) et réduit donc les émissions de Gaz à Effet de Serre, responsables du changement climatique actuellement à l'œuvre.

La commune de Giberville lance une concertation du 26 avril au 26 mai 2024, sur la base des éléments présentés ci-après. Le dossier présente, filière par filière, la carte du potentiel identifié sur le portail cartographique EnR national, puis la ou les zones d'accélération proposée(s) par la commune, accompagnée(s) de quelques explications.

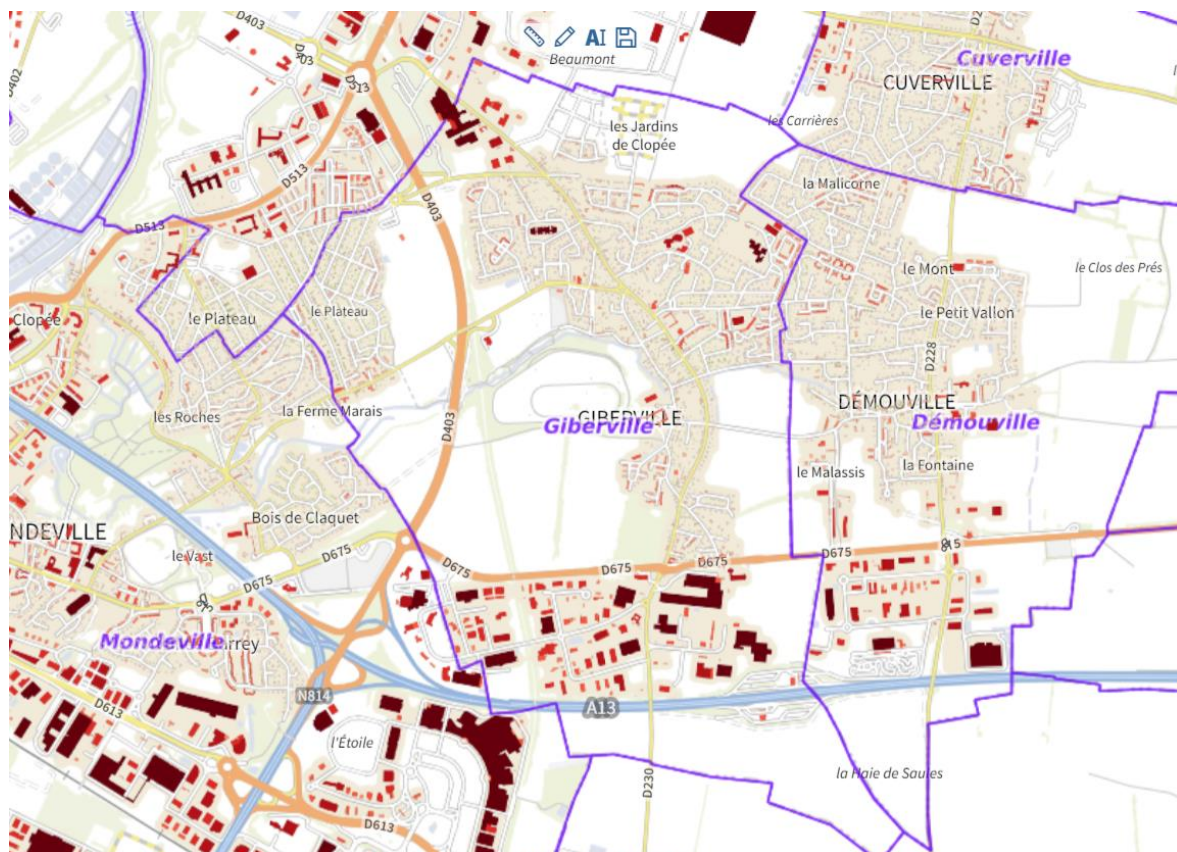
Une fois que la concertation sera terminée, une réponse aux différents avis sera mise à la disposition du public en mairie. Puis le **conseil municipal délibérera sur les zones proposées** et les transmettra, pour information et avis à la communauté urbaine de Caen la mer.

En effet, la communauté urbaine a adopté, en 2020, son **Schéma Directeur de l'Énergie (SDE)**, dans lequel elle s'engage à réduire ses consommations énergétiques de plus de 30 % d'ici 2050 et à favoriser le développement d'infrastructures de production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) de façon à couvrir sa consommation à hauteur de 45% d'ici 2050. Il lui sera donc utile d'avoir une vision d'ensemble des ZAER définies par les communes.

Enfin, les ZAER validées en conseil municipal seront **transmises au référent préfectoral énergies renouvelables** qui, lui-même, les portera à l'attention du **Comité Régional de l'Énergie (CRE)**, chargé de compiler l'ensemble des ZAER pour estimer si elles permettront d'atteindre les objectifs fixés au plan régional. Sans quoi, le CRE sollicitera de nouveau les communes.

Solaire photovoltaïque

Solaire photovoltaïque en toiture

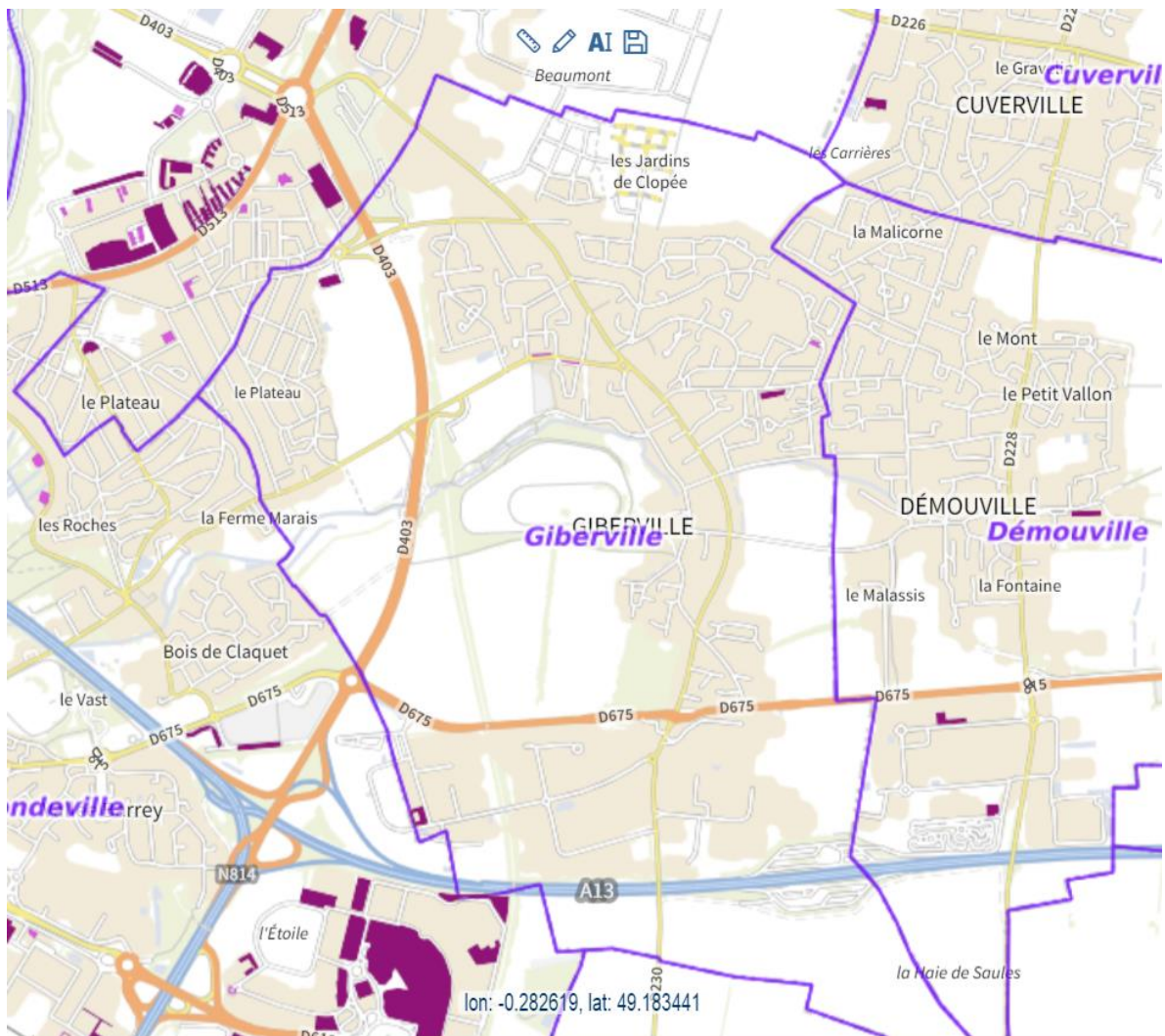


ZAER n°1 :

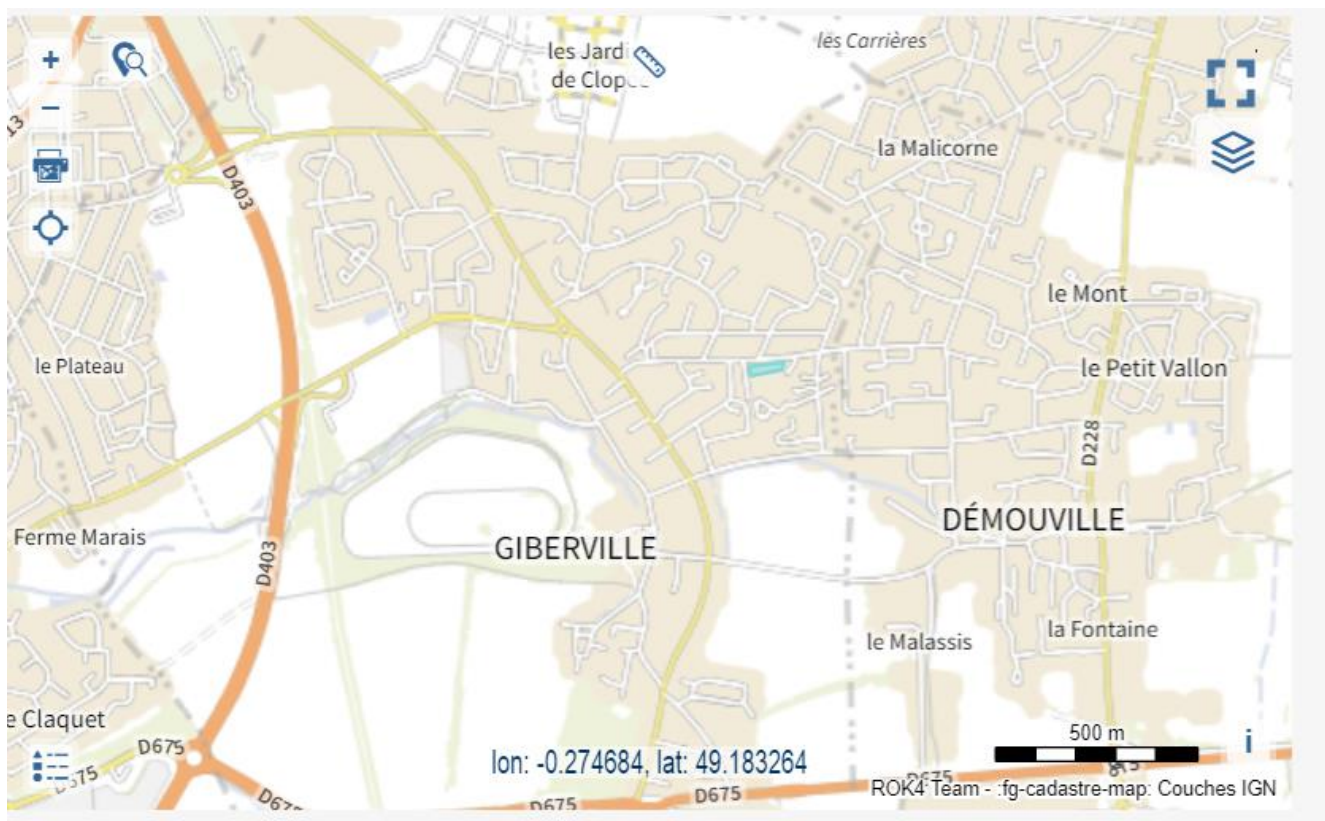
La ville de Giberville propose de « zoner » l'intégralité de la commune, pour montrer sa volonté de permettre le développement de la production d'énergie photovoltaïque en toiture. Cela ne présage cependant en rien de la faisabilité technique des projets, ni n'engage l'ABF à autoriser systématiquement l'installation de panneaux solaires en toiture lorsque son avis est requis.



Solaire photovoltaïque en ombrières de parking



ZAER n°2 :



La commune propose d'identifier le parking du supermarché ALDI, sur la parcelle cadastrée section AR n° 85 pour la mise en place potentielle d'ombrières photovoltaïques.

Solaire photovoltaïque au sol

La commune n'a identifié aucun site propice au développement d'un parc solaire au sol et ne propose donc pas de ZAER pour cette filière.








Eolien

La communauté urbaine de Caen la mer dispose d'un certain potentiel en matière de développement de la filière éolienne, cf. carte ci-dessous.

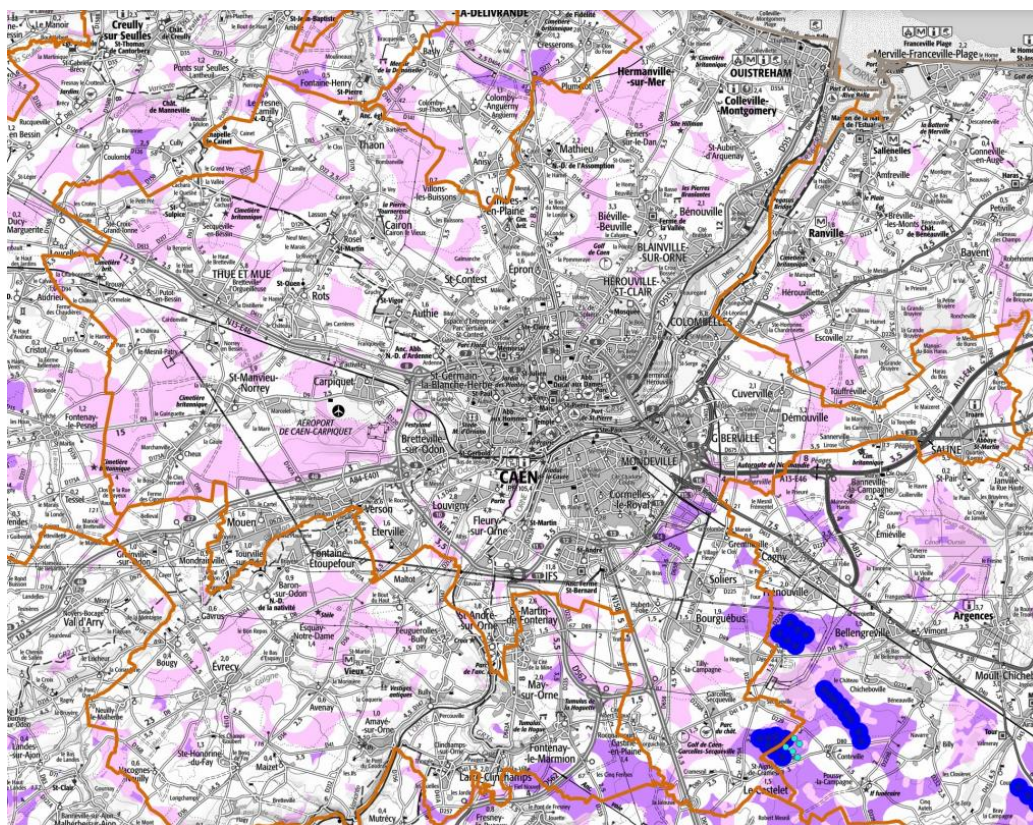
Mâts éoliens

- En instruction avec avis de l'AE, autorisé (via AP...) ou en construction
- En fonctionnement (raccordé)

Parcs existants

-  Parc existant non concerné par une augmentation de puissance
-  Parc existant susceptible d'être concerné par une augmentation de puissance
-  Rédhibitoire
-  Fort enjeu avéré
-  Enjeu identifié
-  Enjeu local potentiel
-  Limite d'EPCI

Limite de département



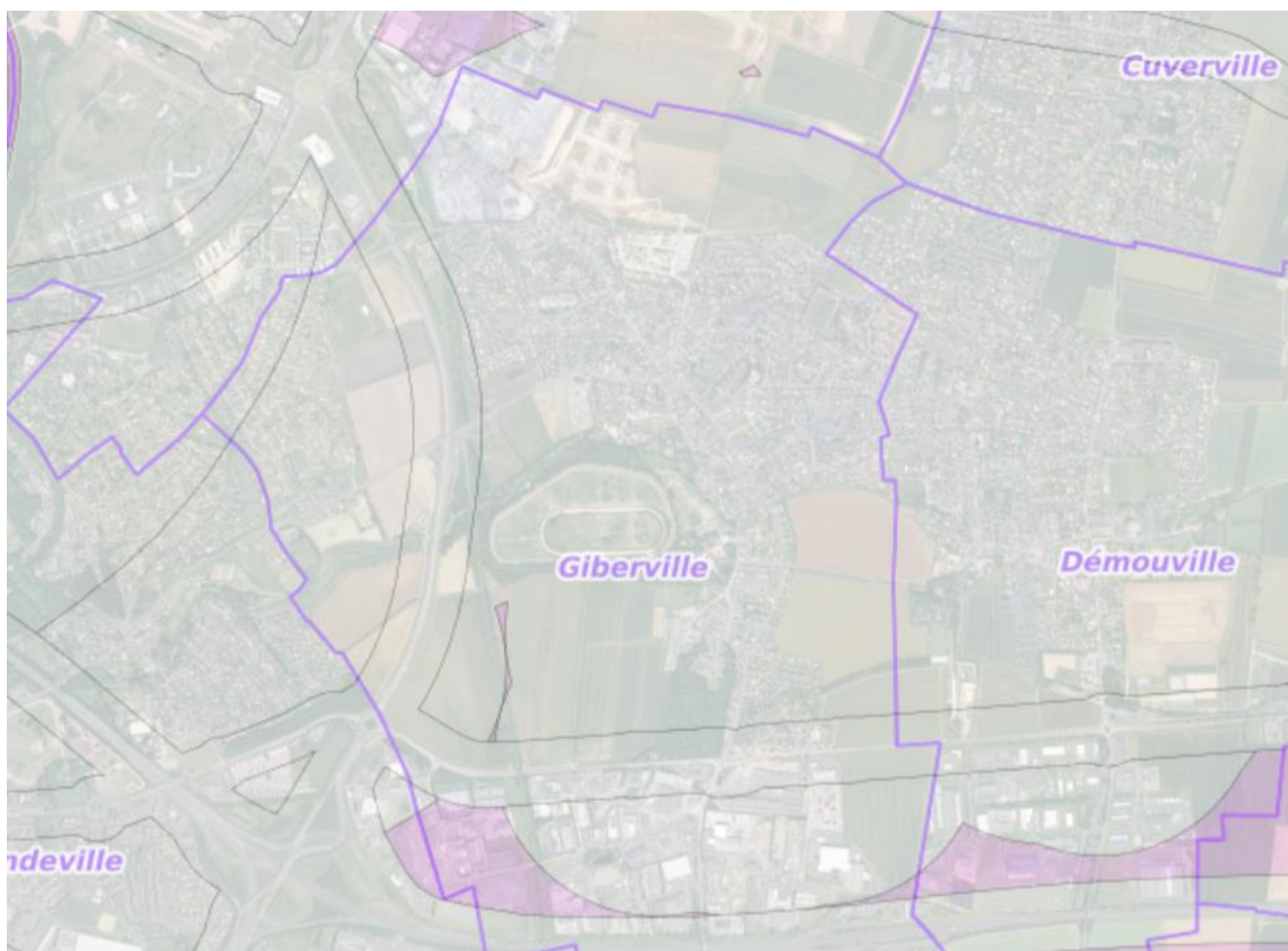
Carte établie en janvier 2024.

Les zones "rédhibitoire" et "fort enjeu avéré" ne seront pas considérées comme zones favorables à l'éolien au sens de l'instruction ministérielle du 26 mai 2021.

Source : DREAL Normandie.

Carte établie sur la base des différents enjeux à prendre en compte pour le développement de parcs éoliens

En revanche, la ville de Giberville ne peut pas accueillir de parc éolien, car la zone identifiée est positionnée en zone industrielle et commerciale, dont le développement est en cours (cf. carte ci-dessous.)



Potentiel éolien réglementaire

- zones réhivitoires
- zones non potentiellement favorables (forts enjeux)
- zones potentiellement favorables (sous réserve de prise en compte des enjeux)
- zones potentiellement favorables (sous réserve de prise en compte des enjeux locaux)

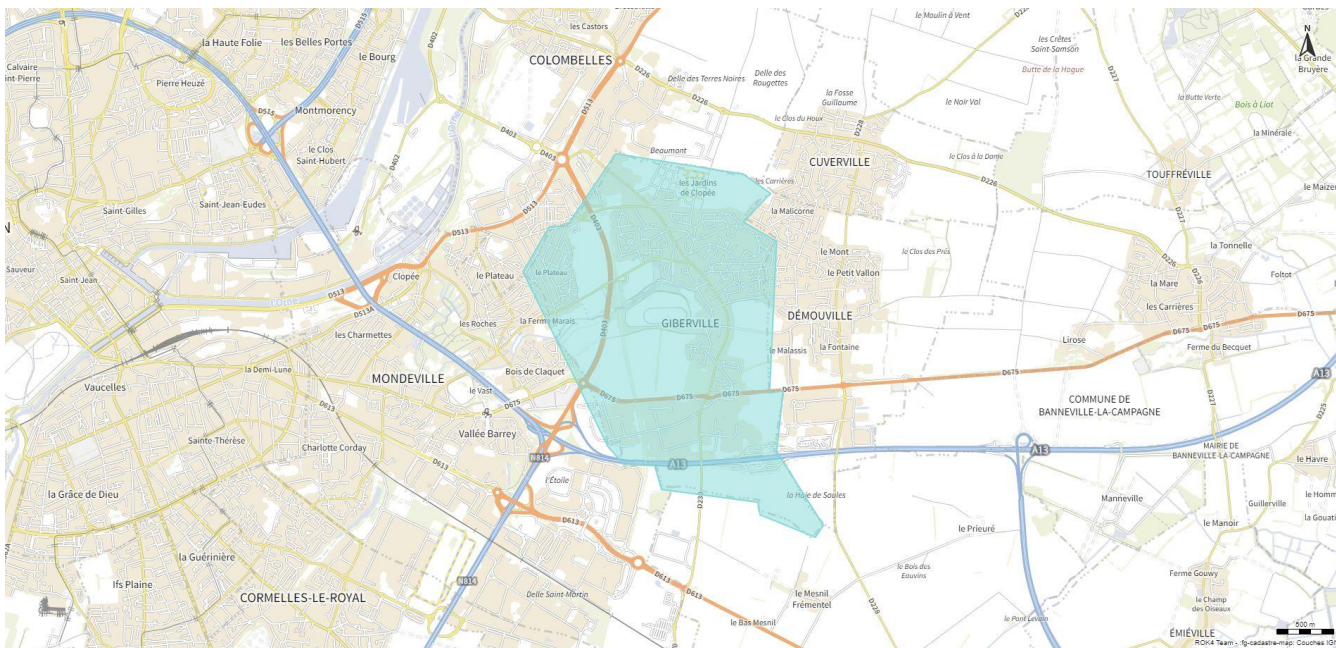
ZAER n°3 :

La commune présente un potentiel éolien défini comme « non potentiellement favorable » d’après la Préfecture de la Région Normandie, car disposant de forts enjeux contraignants, notamment au regard de la densité de population de la Ville.

Géothermie

La commune souhaite inscrire la totalité du territoire de la commune comme zone susceptible d'accueillir de la géothermie :

- En géothermie profonde ;



- En géothermie de moyenne « de surface », au cas par cas selon projets.



Méthanisation

La communauté urbaine et les collectivités alentours disposent d'un gisement de déchets organiques et de cultures intermédiaires à vocation énergétique, cf. carte ci-dessous.

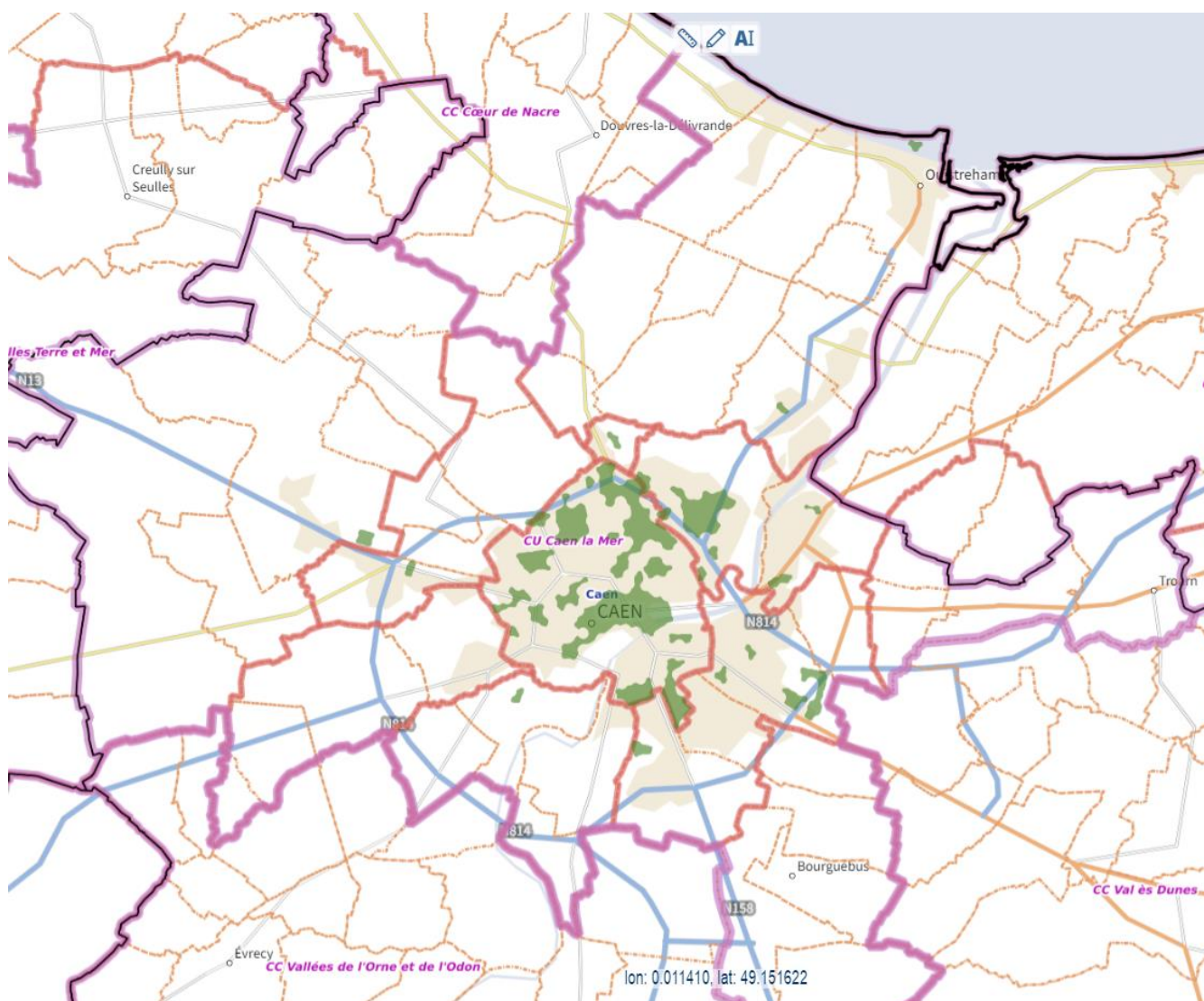
Néanmoins, la Ville de Giberville ne souhaite pas valoriser cette filière sur son territoire.

Hydroélectricité

La commune ne dispose pas de potentiel hydroélectrique.

Réseaux de chaleur et de froid

La communauté urbaine dispose d'un fort potentiel en matière de développement de réseaux de chaleur (cf. carte ci-dessous)



Et la commune de Giberville souhaite concourir à cette dynamique, en intégrant l'ensemble de son territoire dans ce processus :

